PRÉFET
DU TARN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron
Cité administrative
Bât. A
19, rue de Ciron
81013 Albi Cedex 09

Albi, le 11/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/09/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SAS ATOUT FER RECUPERATION

Avenue André Jacques Boussac
Route des Avalats
81160 Saint-Juéry

Références : CDP Déchets Incendie TTRD 2026
Code AIOT : 0006810256

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/09/2026 dans l'établissement SAS ATOUT FER RECUPERATION implanté Avenue André Jacques Boussac Route des Avalats (AK, 127) 81160 Saint-Juéry. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La présente inspection s'inscrit dans le cadre de l'action nationale « coup de poing » menée en septembre 2026 sur les installations de gestion des déchets, visant à vérifier les mesures de prévention du risque incendie et la disponibilité des moyens de lutte contre l'incendie.
Cette action complète l'action nationale 2026 relative à la prévention des accidents dans les installations de tri, transit et regroupement (TTR) de déchets.
La visite d'inspection a porté sur l'installation de transit de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, bois, etc. (rubrique 2714-2 - déclaration).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS ATOUT FER RECUPERATION
- Avenue André Jacques Boussac Route des Avalats (AK, 127) 81160 Saint-Juéry
- Code AIOT : 0006810256
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société ATOUT FER RÉCUPÉRATION exerce principalement une activité de récupération, de tri, de transit et de valorisation de déchets métalliques ferreux et non ferreux. L'établissement reçoit également des déchets industriels non dangereux et exploite une activité de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage (VHU).
Les activités de l'établissement relèvent notamment des rubriques ICPE suivantes :

- 2712-1 : stockage, dépollution et démontage de VHU - 500 m^2 - enregistrement ;
- 2713-1 : transit de métaux et déchets de métaux - 5 700 m^2 - enregistrement ;
- 2714-2 : transit de déchets non dangereux de papiers, plastiques, bois, etc. - 900 m^3 - déclaration ;
- 2716-2 : transit de déchets non dangereux non inertes - 950 m^3 - déclaration ;
- 2718-2 : transit ou tri de déchets dangereux ou contenant des substances dangereuses - 0,999 tonne - déclaration.

La société ATOUT FER est autorisée par arrêté préfectoral du 2 mai 2013 et du 19 février 2016.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;

- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Présence d'extincteurs	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article article 9	Sans objet
2	Plan des bâtiments	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article article 9	Sans objet
3	Consignes d'exploitation	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article article 12	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a permis de constater que l'installation est conforme pour les points contrôlés lors de cette action nationale.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Présence d'extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article article 9
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies dans les ICPE - action coup de poing sept 2026
Prescription contrôlée :

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :
[…]
- d'extincteurs répartis à l'intérieur des bâtiments et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits ou déchets gérés dans l'installation.
[…]
L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux règles en vigueur. Ces vérifications font l'objet d'un rapport annuel de contrôle.

Constats :

L'inspection a constaté que des extincteurs sont visibles, accessibles et répartis dans les zones à risque. L'exploitant a fourni le rapport annuel de contrôle des extincteurs, daté du 17/10/2025, attestant de leur bon état de fonctionnement.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Plan des bâtiments

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article article 9

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies dans les ICPE - action coup de poing sept 2026

Prescription contrôlée :

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :
[…]
- de plans des bâtiments et aires de gestion des produits ou déchets facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire.

Constats :

Un plan à jour de l'installation, incluant une description des dangers (nature des déchets, risques d'incendie), est affiché et accessible pour faciliter l'intervention des secours.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Consignes d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article article 12

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies dans les ICPE - action coup de poing sept 2026

Prescription contrôlée :

Les opérations susceptibles de générer un accident ou une pollution font l'objet de consignes d'exploitation écrites. Elles concernent notamment les opérations d'entreposage, de conditionnement des produits ou déchets et de préparation en vue de la réutilisation, ainsi que les travaux réalisés dans des zones présentant un risque d'incendie ou d'explosion en raison de la nature des produits ou déchets présents.

Constats :

L'inspection a constaté que les consignes d'exploitation sont écrites et disponibles pour les opérations à risque (entreposage, conditionnement, travaux dans des zones à risque incendie ou explosion). Elles précisent les mesures de prévention des incendies et les procédures d'urgence et sont connues par le personnel.

Type de suites proposées : Sans suite